



LIGUE DE FOOTBALL DE LAGUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football

Membre de l'Union Caribéenne de Football Membre de la CONCACAF

Tél. : 0594 28 91 55 Fax : 0594 30 91 98

Email : football.guyane@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR

Réunion du 18 Août 2026 : Début de la séance 20H00

ORDRE DU JOUR :

- 1- INFORMATIONS DU PRÉSIDENT
- 2- VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DIRECTEUR DU 4 AOÛT 2026
- 3- PRESENTATION DU CAHIER TECHNIQUE 2026-2027
- 4- SITUATION FINANCIERE DES CLUBS
- 5- CAISSE DE PEREQUATION
- 6- MODALITES DE DEFRAIEMENT DES OFFICIELS
- 7- INTEGRATION DU SPORT GUYANAIS EN REGIONAL 3 ET DESENGAGEMENT DE L'EQUIPE U19
- 8- DEMANDES DE DEROGATIONS RELATIVES AUX STADES

Présents :

Steven CAROUPANAPOULLE; Andral CHALOT; Muriel HIGHT; Yasmina MERILLE; Teed GASPARD; Bernadin MONIMONFOU; Faufé DJABA; Judes AGATHON; Guy Grégory PRÉVOT; Muriel ICARÉ-NOUREL ;

Absents Excusés :

Florentin POPIEUL; Roberto EUGENE; Sandrine ASDRUBAL ; Franck JACQUET ; Patrick JEAN-BAPTISTE-NICOLAS ;

Absents :

Désiré Harold KAKAÏ; Rollin BELLONY ; Yannick MARIEMA-HORTH;

1- INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

- Malgré notre volonté de participer aux travaux prévus par la CFU à Punta Cana, les évolutions des conditions d'accueil et les contraintes de déplacement vers la République dominicaine dans un délai très limité ne permettent malheureusement pas de maintenir ce déplacement. Afin de garantir la continuité de notre représentation, une procuration a été transmise à cet effet.

2- VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DIRECTEUR DU 4 AOUT 2026

Après échange et discussion.

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de valider le procès-verbal du comité directeur du 4 août 2026.

3- PRESENTATION DU CAHIER TECHNIQUE 2026-2027

Marvin DESMANGLES le Directeur Technique Régional (DTR) présente au Comité Directeur le cahier technique de la saison 2026-2027. À l'issue de la présentation, un échange a lieu entre les membres présents concernant les orientations, les objectifs et les modalités de mise en œuvre du document.

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de valider le cahier technique pour la saison 2026-2027 et d'autoriser sa mise en application selon les modalités présentées par le Directeur Technique Régional.

4- SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

Grégory PREVOT - Trésorier Général Adjoint présente au Comité Directeur un état de la situation financière des clubs affiliés.

Après examen des éléments communiqués et échanges entre les membres, il est constaté que le montant global des dettes des clubs s'élève à **six cent vingt-quatre mille six cent trente-cinq euros et soixante-sept centimes (624 635,67 €)**.

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE que les états financiers arrêtés au 30 juin 2026 seront transmis aux clubs par l'administration de la Ligue.

PREND ACTE qu'un nouvel état des dettes sera établi et arrêté au 15 septembre 2026 afin de mesurer l'évolution de la situation financière des clubs.

ENCOURAGE l'ensemble des clubs concernés à poursuivre leurs efforts de régularisation et à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'apurer leurs dettes dans les meilleurs délais.

5- CAISSE DE PEREQUATION

Le Trésorier Général Adjoint présente un état de la situation relatif aux caisses de péréquation.

À l'issue des échanges, il est constaté que les clubs engagés dans les compétitions Régional 1, Régional 2, Régional 3, Futsal R1, Futsal R2, Futsal Féminine et Futsal Vétérans n'ont pas procédé à l'abondement de l'ensemble des caisses de péréquation au titre des saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Cette situation compromet l'efficacité du dispositif et soulève des interrogations quant à la pertinence de son maintien dans sa forme actuelle.

LE COMITE DIRECTEUR

À la majorité des membres présents,

DÉCIDE de constituer un groupe de travail chargé d'étudier et de formuler des propositions de réforme du dispositif de caisse de péréquation.

Ce groupe de travail établira un calendrier de réunions qui sera communiqué aux membres des clubs dans un délai de quinze (15) jours à compter de la présente décision.

6- MODALITES DE DEFRAIEMENT DES OFFICIELS

Dans le cadre de la clôture administrative et financière de la saison sportive écoulée, le Comité Directeur a été saisi par Grégory PREVOT - Trésorier Général Adjoint, de la question du défraiement des officiels désignés sur les compétitions organisées par la Ligue de Football de la Guyane. Compte tenu des difficultés rencontrées dans le recouvrement des contributions destinées à alimenter les caisses de péréquation et de la nécessité de garantir un traitement équitable des officiels, le Comité Directeur a examiné les conditions permettant d'engager le règlement des sommes dues dans les meilleurs délais. Le Trésorier Général Adjoint présente ainsi un état de la situation financière relatif aux fonds disponibles pour le défraiement des officiels.

Après échanges et discussions, il est convenu qu'un point précis sur l'abondement des caisses de péréquation par les clubs au titre des saisons antérieures sera établi au 15 septembre 2026. Cette évaluation permettra de déterminer les ressources effectivement mobilisables et de procéder au paiement des défraiements sur la base des montants disponibles.

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE que le défraiement des officiels au titre de la saison écoulée sera réalisé au cours du mois de septembre 2026, dans la limite des fonds effectivement disponibles à cette date.

7- INTEGRATION DU SPORT GUYANAIS EN REGIONAL 3 ET DESENGAGEMENT DE L'EQUIPE U19

Le dossier est présenté par Teed GASPARD – 1^{er} Vice-Président.

Après avoir pris connaissance des éléments exposés et entendu les échanges entre les membres présents,

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de valider la demande du Sport Guyanais relative à son intégration en championnat de Régional 3 ;
- De prendre acte du désengagement de son équipe U19 dans les compétitions concernées.

La présente décision prend effet immédiatement et est notifiée au club ainsi qu'aux commissions compétentes pour mise en œuvre.

8- DEMANDES DE DEROGATIONS RELATIVES AUX STADES

Présentation du dossier effectuée par le Premier Vice-Président.

Après examen des demandes de dérogation relatives aux installations sportives suivantes :

- Stade Guy Mariette (dérogation T4) ;
- Stade Ho-A-Chuck (dérogation T5) ;
- Stade Oriane Jean-François (dérogation T4) ;
- Stade Sainte-Rose de Lima (dérogation T5) ;
- Stade Famibel (dérogation T5) ;
- Stade Daniel Sinai Annexe (dérogation T5) ;
- Stade Simonard (dérogation T5).

Le Comité Directeur prend acte des avis techniques émis par les instances compétentes en matière de classement des terrains et installations sportives et rappelle que, conformément au Règlement des Terrains et Installations Sportives de la Fédération Française de Football, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) et ses déclinaisons régionales sont compétentes pour apprécier le niveau de conformité des installations et accompagner leur mise à niveau.

Le Comité Directeur rappelle également que les règlements sportifs de la Ligue de Football de la Guyane autorisent l'octroi de dérogations lorsque les installations permettent l'organisation des rencontres dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de régularité sportive et de bon déroulement des compétitions, tout en tenant compte des contraintes territoriales et des programmes de mise en conformité engagés par les gestionnaires des équipements.

Considérant :

- que les installations concernées demeurent utilisables pour l'organisation des compétitions relevant de la compétence de la Ligue ;
- que les éventuelles non-conformités constatées ne sont pas de nature à compromettre la sécurité des acteurs ou la sincérité des compétitions ;
- que les collectivités et gestionnaires des équipements se sont engagés dans des démarches de maintien ou d'amélioration des infrastructures ;
- qu'il importe d'assurer la continuité des compétitions organisées par la Ligue de Football de la Guyane dans le respect des dispositions réglementaires de la FFF et des recommandations de la CFTIS ;

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accorder les dérogations sollicitées pour les installations **ci-dessus**.

DIT que ces dérogations sont accordées à titre précaire et révocable, sous réserve du maintien des conditions de sécurité exigées par les règlements de la FFF, des prescriptions éventuelles de la CFTIS ou de la CRTIS compétente, ainsi que de la poursuite des démarches de mise en conformité des installations concernées.

CHARGE l'administration de la Ligue de notifier la présente décision aux clubs utilisateurs et aux collectivités concernées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close et la lève le 19/08/2026 à 00h20.

Le Secrétaire Générale Adjoint

Andral CHALOT



Le Président

Steven CAROUPANAPOULLE


LIGUE DE FOOTBALL
GUYANE

